

Argenterie, donation, pas de papier

Par Moujick, le 04/05/2013 à 23:25

Bonjour!

nous sommes en pleine succession. J'ai récupéré l'argenterie dans la maison de mon père suite à son décès. Ma mère est décédée il y a 24 ans.

Ma mère m'avait donné l'argenterie et c'est la raison pour laquelle je l'ai prise (je sais que je n'aurais pas dû) comme mes frères ont commencé eux aussi à se servir, sans concertation aucune.

Ma notaire m'a demandé si j'avais un papier prouvant que ma mère me l'avait donnée et bien sûr je n'en ai pas.

(Je vois mal mes frères avec l'argenterie, je les vois mieux avec le bénéfice de sa vente.) Donc si je donne quelque chose à mes enfants, il faudra toujours que je leur fasse un papier d'accompagnement !

Donc si mon mari m'offre une bague, il devra m'offrir la facture pour que je prouve aux assurances que j'avais bien cette bague (c'est ce qui arrive à ma cousine en ce moment !). Bref, que puis-je faire ? Existe-t-il un article de loi par rapport à ça, la coutûme étant que la fille prenne l'argenterie n'ayant pas force de loi je suppose.

J'ai laissé mes frères prendre le tracteur tondeuse : qu'est-ce qu'on est rétrograde dans cette famille !

Il existe aussi un dicton : en terme de mobilier, ce qui est acquis ... je ne sais plus trop ! Quid de tout ça ?

Merci pour la, les réponses. Estimation du tout et division entre les 3 bénéficiaires, oui, mais ...!